

Questions orales

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque le Règlement. Point n'est besoin, je pense, de vous signaler, monsieur l'Orateur, à vous et à la Chambre, que, pour d'autres compétences, cette question est d'une extrême importance, car elle engage l'honneur et l'intégrité des fonctionnaires. Des allégations ont déjà paru dans les journaux. La chose est d'une telle importance qu'il me semble presque inconcevable que le ministre intéressé ne se donne même pas la peine de jeter un coup d'œil sur les transcriptions.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: En attendant le procès, qu'il y en ait un ou non, car la question a été discutée dans les journaux et est devenue publique ayant été soulevée dans une autre assemblée législative, je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à poser des questions au ministre pour savoir s'il est impliqué dans l'affaire. S'il ne l'est pas et s'il n'y a rien de répréhensible dans tout cela, comment la question de savoir si le sujet est opportun ou réglementaire peut-elle être soulevée à ce moment-ci par le premier ministre? Personne ne porte d'accusations.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Cela ne doit pas nous empêcher, ni moi ni les autres, d'essayer de savoir la vérité. J'ai posé ma question supplémentaire au ministre et, que le premier ministre le ressente ou non, j'ai parfaitement le droit de poser cette question et d'attendre une réponse du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre que je ne suis pas le procureur général de qui relève cette question, puisqu'elle fait l'objet de poursuites de la part du gouvernement de l'Ontario. Elle relève donc du procureur général du gouvernement ontarien. La Gendarmerie royale du Canada a examiné les preuves avec les fonctionnaires de ce gouvernement et non avec les miens, au sujet du procès.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le même article du Règlement. Je crois que, vu toutes les circonstances, le ministre du Travail devrait envisager de communiquer officiellement à la Chambre ou de rendre publiques les raisons de la procédure judiciaire extraordinaire qui a permis à la GRC de se rendre à son bureau, à un moment très critique, et de procéder au genre d'enquêtes et de demandes que l'on connaît. Une telle procédure ne se serait justifiée que par une déclaration sous serment...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect que je dois au député, le rappel au Règlement dont la Chambre est actuellement saisie porte sur la pertinence des questions du député de Northumberland-Durham et non sur le genre de réponses ou de renseignements que le ministre devrait

[M. Stanfield.]

ou pourrait fournir. Y a-t-il d'autres députés qui veulent faire un commentaire au sujet du rappel au Règlement?

L'affaire a été soulevée pour la première fois hier. J'ai écouté attentivement les questions qui ont été posées. Le ministre du Travail est d'abord intervenu hier en soulevant la question de privilège sur sa prétendue implication d'après les questions qu'on lui posait. On demande aujourd'hui au ministre du Travail s'il a des indications ou des renseignements lui permettant de croire qu'il pourrait être cité à comparaître, assigné ou convoqué comme témoin concernant certaines affaires qui se sont passées dans la région de Hamilton.

Il m'est difficile de conclure que ces questions ne se rattachent pas de quelque manière à sa capacité ministérielle en tant que ministre du Travail. J'interviendrais pour interdire des questions allant plus loin, ne relevant pas de sa capacité et de ses responsabilités administratives, parce que c'est le domaine où les questions devraient porter. Il est ministre du Travail et, à ce titre, on lui demande s'il possède des renseignements lui permettant de croire qu'il sera cité comme témoin. La question me semble bien le concerner à titre de ministre et non à titre de député. Je n'ai donc aucune raison de refuser les questions posées.

● (1440)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, dois-je répéter ma question, au cas où le ministre l'aurait oubliée, ou va-t-il y répondre?

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham voudrait-il répéter sa question?

M. Lawrence: Le ministre du Travail voudrait-il maintenant dire à la Chambre s'il sera ou non cité comme témoin dans un procès criminel concernant certaines allégations?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement au sujet de cette question?

M. Horner: Cherchez-vous à obtenir le leadership de l'autre côté, John?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances invoque le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je dois, me semble-t-il, attirer l'attention de Votre Honneur et de la Chambre sur deux commentaires de la quatrième édition de Beauchesne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances veut-il intervenir sur un autre rappel au Règlement ou sur le bien-fondé de la question posée?

M. Baker (Grenville-Carleton): Il veut être orateur.

M. l'Orateur: J'ai déjà pris une décision à ce sujet; je ne trouve aucune raison de refuser la question posée par le député de Northumberland-Durham. J'ai sollicité d'autres interventions de députés avant d'en décider ainsi. S'il s'agit d'un nouveau rappel au Règlement, je l'écouterai.